



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

QUE le 5 avril 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11140-2016 concernant la gestion des bouées de la Marina-à-Tangons, secteur du Quai / des Dériveurs, et abrogeant le Règlement numéro 10970-2015

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 25 avril 2016.

Jacques Arsenault
Greffier